

Jean-Baptiste André Godin à Auguste Adolphe Hourdequin, 28 janvier 1875

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (15)

Collation 1 p. (463r)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Auguste Adolphe Hourdequin, 28 janvier 1875, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 04/02/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/48014>

Copier

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Droits Familistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [28 janvier 1875](#)

Lieu de rédaction 28, rue des Réservoirs, Versailles (Yvelines)

Destinataire [Hourdequin, Auguste Adolphe \(1824-\)](#)

Lieu de destination 36, place de l'Hôtel de Ville, Saint-Quentin (Aisne)

Description

Résumé Godin indique à Hourdequin qu'il doit s'adresser à l'usine de Guise pour le règlement de son compte [pour l'impression d'albums]. Il l'informe qu'il a un compte provisionné à la banque Quentin et Cie et qu'il suffira qu'il fasse un virement pour régler sa souscription [au journal *Le Glaive*] lorsqu'il aura réglé son compte avec l'usine de Guise.

Mots-clés

[Finances d'entreprise](#), [Fonderies et manufactures "Godin"](#)

Personnes citées [Quentin et Cie](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 07/07/2023

Dernière modification le 18/09/2023

Marieilles 28. Janvier 1777.

Monsieur Fourdequin,

C'est avec l'usine à Guise que vous devrez nous concéder pour le règlement de votre compte, auquel je ne suis pas complètement rentré. Quant au versement de ma part de souscription chez M. le Quentin et C^e, je n'ai pas besoin de le faire ; il est fait d'avance car ces Messieurs possèdent des fonds versés par moi à leur caisse. C'est donc une question de virement qui s'opérera aussi sur nous deux réglé avec mon usine. Agréer je vous prie mes sentiments distingués.

Godin